

CODE DE CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

Concernant les administrateurs et les directeurs de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études et de Consultants C.S.T. inc.

À titre d'organisation à but non lucratif, la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études a une responsabilité envers le public dont elle se doit de conserver la confiance. Aucun code de conduite ne peut couvrir toutes les situations; les directeurs et les administrateurs doivent assumer leurs responsabilités en matière d'intégrité et d'équité en se conformant à l'esprit et à la lettre de la loi gouvernant les fondations publiques et en adhérant de façon pondérée et considérée à un code de déontologie strict.

Les normes listées ci-après représentent les exigences minimums de conduite. Si un administrateur ou un directeur a des incertitudes à l'égard d'une situation particulière, à savoir si elle enfreint ou non le code de conduite, cette personne doit alors excéder de prudence.

Activités inacceptables

Un directeur ou un administrateur ne doit pas participer à des actes répréhensibles ou illégaux et ne doit pas être impliqué directement dans ceux-ci.

Un directeur ou un administrateur ne doit pas divulguer directement ou indirectement à un vendeur, un client ou à toute autre partie des renseignements soit aisément accessibles au public, soit divulgués dans le cours des activités régulières ou exigés par la loi.

Un directeur ou un administrateur ne doit pas utiliser l'information obtenue dans le cours des services rendus auprès de la Fondation aux fins d'un profit ou d'un gain personnels.

Un directeur, un administrateur ou un membre de leur famille immédiate ne doit pas accepter de cadeau, de gain ou tout autre forme de divertissement de la part de clients, de fournisseurs ou d'autres parties, autres qu'une invitation modeste offerte dans le cours normal des activités de l'entreprise.

Un directeur, un administrateur ou un membre de leur famille immédiate ne doit pas accepter, à l'exception de ce qui a été mentionné ci-dessus, des rémunérations quelconques (y compris des paiements pour des services rendus, des commissions, des cadeaux, des invitations, des prêts, des services ou des promesses de profits futurs) de la

part d'organisations avec lesquelles la Fondation négocie des placements ou qui cherchent à faire affaire avec la Fondation.

Un directeur, un administrateur ou un membre de leur famille immédiate ne doit pas offrir un bénéfice-cadeau ou une invitation quelconque à un client, un fournisseur ou à une tierce partie payés par l'entreprise, autre qu'un cadeau ou une invitation modestes offerts dans le cours normal des activités de l'entreprise.

Activités sur les rapports exigeant une divulgation

Un administrateur ou un directeur doit déclarer ses intérêts et en discuter et éviter de se prononcer sur une décision ou de la recommander au conseil d'administration (dans le cas des administrateurs) ou au président (dans le cas des directeurs) si cette décision implique un conflit d'intérêt pour l'administrateur ou le directeur.

Un conflit d'intérêt existe lorsqu'un administrateur ou un directeur doit participer à une prise de décision de la Fondation à l'égard de laquelle il ne pourrait être impartial ou maintenir son objectivité en choisissant entre les intérêts de la Fondation et les siens.

Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les situations dans lesquelles une décision de la Fondation profitera à une autre partie auprès de laquelle un administrateur, un directeur ou un membre de leur famille immédiate détient un intérêt financier.